

3

Garantir la qualité des semences

Depuis 1962, les pouvoirs publics ont confié au Gnis le contrôle de la qualité et, pour les espèces agricoles, la certification des semences et plants demandée par les agriculteurs utilisateurs qui ont besoin de produits dont la qualité est garantie et constante. La certification officielle des semences est aussi la clé de la traçabilité dont ont besoin industriels, transformateurs et consommateurs.

Le Service officiel de contrôle et de certification (Soc), service technique du Gnis, est chargé de faire appliquer les règlements arrêtés par le ministère de l'Agriculture pour les semences et plants. Son action se concrétise par l'apposition d'un certificat officiel sur chaque emballage de semences et plants répondant aux normes de qualité.

Pour les espèces agricoles (céréales, maïs, betteraves, oléagineux, textiles, pommes de terre, fourragères...), la certification comprend trois aspects : la certification variétale (identité et pureté variétales), la certification technologique (pureté spécifique et faculté germinative) et la certification sanitaire.

Pour les espèces potagères, qui ne sont pas certifiées, mais contrôlées, le Soc réalise des contrôles a posteriori sur l'identité et la pureté variétales et sur leur faculté germinative.

ÉVOLUTION DES RÉFÉRENTIELS DE CERTIFICATION

Une nouvelle version du règlement technique général de certification



Par arrêté du 3 juin 2008, le ministère de l'Agriculture a homologué une nouvelle version du règlement technique général applicable aux semences d'espèces de grandes cultures. Les modifications apportées relèvent essentiellement de la transposition de la directive de la Commission 2004/117/CE qui permet la réalisation de l'inspection des cultures, l'échantillonnage des lots et les analyses de certification par des agents qui n'appartiennent pas à l'agence de certification.

Dans ce cas, le rôle de l'agence de certification est essentiellement de qualifier les agents candidats et de superviser leur activité selon des méthodes appropriées. Dans la plupart des cas, il s'agit de salariés d'entreprise.

En ce qui concerne les règlements techniques spécifiques à chaque espèce, une nouvelle version du règlement applicable aux semences de maïs a été homologuée en mai 2008. Les principales modifications portent sur les distances d'isolement à la fois simplifiées et mieux adaptées au contexte technique et économique actuel. Il n'y a pas eu de modification notable dans les autres secteurs.

CONTACT
B. Fabre

Un plan stratégique pour l'amélioration des systèmes de certification de semences de l'OCDE

Comme dans la démarche « Better Regulation » au niveau de la Commission européenne, l'OCDE a initié un plan stratégique à moyen terme pour améliorer ses systèmes de certification. Il s'agit de prendre en compte les besoins nouvellement identifiés dans le contexte actuel des échanges de semences entre pays, mais également d'anticiper sur les évolutions technologiques des variétés et des semences.

Une première évaluation auprès des utilisateurs des systèmes – autorités publiques et entreprises – a confirmé l'intérêt de ces systèmes. La réflexion en cours débouchera sur des plans d'action destinés à améliorer les services attendus par les utilisateurs.

CONTACT
B. Fabre

LE CONTRÔLE DES MYCÉLIUMS DE CHAMPIGNON

La certification des mycéliums s'inscrit dans le cadre d'une démarche librement choisie par les opérateurs pour le mycélium produit sur le territoire national.

Cinq espèces de champignons sont concernées : agaric (champignons de Paris), pleurotes (en forme d'huître, pulmonaire ou de panicault), pied bleu, shii take-lentin et pholiote du peuplier.

Des conditions sanitaires de production très strictes

Les producteurs de mycélium (la « semence » des champignons) doivent travailler dans des conditions sanitaires de prophylaxie draconiennes. Les méthodes de production se rapprochent de celles en vigueur dans l'industrie pharmaceutique avec salles blanches, chambres climatisées et atmosphère contrôlée pour éviter que les bactéries et les moisissures ne contaminent le mycélium.

Le Soc a été sollicité par l'ensemble des producteurs de mycélium français (Amycel, Somycel et Euromycel) désirant une certification de leurs systèmes de production, en particulier pour repositionner la qualité de ce produit spécifique à l'exportation et sur les pays communautaires.



La production de mycélium dans des conditions sanitaires strictes

Élaboration du règlement et application par les producteurs

Un « règlement technique de contrôle et de certification de matériels de multiplication de champignons cultivés » a donc été élaboré avec les professionnels de cette filière, le centre technique du champignon (CTC) et le SOC. Le règlement technique a été transmis au ministère de l'Agriculture et homologué par arrêté du 27 juin 2007.

Les producteurs prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer le respect des prescriptions fixées dans ce règlement pour toutes les phases de production et de commercialisation des matériels de multiplication (maintenance du matériel initial, stérilisation et préparation des supports, inoculation, incubation et stockage). Ils mettent en œuvre des méthodes de surveillance et de contrôle des points critiques. Ils peuvent prélever des échantillons et les faire analyser. Ils enregistrent toutes les données de traçabilité et tiennent une comptabilité matière de l'utilisation du matériel de certification (vignettes SOC).

Le SOC contrôle au moins une fois par an les producteurs, ainsi que leurs établissements, en vue de vérifier le respect des exigences du règlement technique.

La certification du mycélium est matérialisée par l'apposition d'une vignette SOC sur chaque emballage.

CONTACT
L. THILL

LES CONTRÔLES EN CULTURE

Les contrôles en culture sont réalisés par le Soc dans les parcelles de multiplication de semences et plants pour vérifier :

- leur identité variétale (qu'il s'agit bien de la variété annoncée);
- leur pureté variétale (qu'elle n'est pas mélangée à d'autres variétés);
- leur pureté spécifique (que des mauvaises herbes par exemple ne soient pas présentes);
- le respect des règles de production et du contrat entre l'agriculteur-multiplicateur et l'établissement producteur.

À l'issue du contrôle, le technicien agréé note les résultats de son inspection et propose l'acceptation ou le rejet de la certification de la production de semences. Ce sont les contrôleurs du Soc qui valident ou non cette proposition, après vérification par sondage (10 à 20 % en fonction des espèces). Les parcelles de semences de base et de prébase sont contrôlées en totalité par le Soc, ce qui représente près de 6 000 contrats.

La qualité des productions de semences est telle que les taux de refus sont très faibles.



Résultats des contrôles en culture

Récolte 2007	Nombre de contrats présentés au contrôle	Surfaces notées (ha)	Nombre de variétés	Pourcentage de refus sur les surfaces
Betteraves et chicorée	1 568	4 927	365	0,6
Céréales	12 883	146 066	479	2,3
Fourragères et gazon				
• Graminées	3 040	21 852	369	1,2
• Légumineuses prairiales	3 836	21 902	207	3,3
• Légumineuses à protéines	917	7 715	129	0,5
Lins et chanvre	1 038	12 380	34	0,2
Maïs et sorgho	6 461	48 630	1 605	0,5
Oléagineux				
• Colza oléagineux d'hiver	1 204	7 846	285	2,4
• Tournesol	1 807	9 177	295	2,2
• Soja	280	1 822	58	3,6
Plants de pomme de terre	2 747	14 800	364	2,4
Potagères et florales				
• Semences et plants certifiés	1 445	1 107	136	1,5

Le Soc contrôle la pureté spécifique, la faculté germinative et l'état sanitaire des lots de semences produites à partir d'un échantillon qu'il prélève sur ces lots.



Les contrôles de faculté germinative

Les semences certifiées doivent répondre à des normes minimales de faculté germinative, différentes selon chaque espèce. Par exemple, la norme est de 80 % en pois protéagineux ou en betterave, et de 90 % en maïs. La faculté germinative des lots est systématiquement très supérieure à ces normes.

Les contrôles de pureté spécifique

Selon les espèces, la norme de pureté spécifique minimale varie entre 95 % et 99 %. La maîtrise du triage des semences par les professionnels est telle que le taux d'impuretés d'autres espèces est très faible.

Les analyses sanitaires

Le contrôle de l'état sanitaire des semences et plants permet d'écartier les maladies et les parasites. Des normes sont fixées pour le tournesol, le colza, le lin, le chanvre, la pomme de terre et les potagères.

Les contrôles de pureté variétale

L'identité et la pureté variétale sont contrôlées non seulement en culture, mais aussi sur les lots de semences, a posteriori. Des échantillons sont prélevés puis semés en micro-parcelles pour vérifier que les normes sont respectées.



Résultats des contrôles de faculté germinative en 2007-2008

Espèces	Normes minimales pour la certification	Faculté germinative moyenne des lots	Résultats de la campagne
Blé tendre d'hiver	85 %	94,9 %	63 % des lots germent au-dessus de 95 %
Orge d'hiver	85 %	96,1 %	80 % des lots germent au-dessus de 95 %
Blé dur	85 %	86,4 %	3 % des lots germent au-dessus de 95 %
Maïs	90 %	96 %	65 % des lots germent au-dessus de 95 %
Ray-grass anglais	80 %	92 %	46 % des lots germent au-dessus de 90 %
Ray-grass d'Italie	75 %	87 %	34 % des lots germent au-dessus de 90 %
Pois protéagineux	80 %	90 %	33 % des lots germent au-dessus de 90 %
Luzerne	80 %	84 %	18 % des lots germent au-dessus de 90 %
Trèfle violet	80 %	89 %	31 % des lots germent au-dessus de 90 %
Betterave industrielle monogerme	80 %	96 %	80 % des lots germent au-dessus de 95 %
Tournesol	85 %	92,5 %	81 % des lots germent au-dessus de 90 %
Colza oléagineux d'hiver	85 %	93 %	84 % des lots germent au-dessus de 90 %
Soja	80 %	88 %	77 % des lots germent au-dessus de 85 %
Lin textile	92 %	96 %	70 % des lots germent au-dessus de 95 %
Lin oléagineux	85 %	92 %	80 % des lots germent au-dessus de 92 %
Chanvre	75 %	80 %	70 % des lots germent au-dessus de 80 %

Contrôles de pureté variétale en 2007-2008

Espèce	Pureté variétale moyenne	Nombre de lots semés
Blé tendre d'hiver	99,55 %	1 544
Orge d'hiver	99,86 %	439
Colza d'hiver		
• variétés lignées	99,71 %	147
• hybrides	99,30 %	47
• géniteurs	99,32 %	127
Tournesol		
• variétés hybrides	96,60 %	185
• géniteurs	99,20 %	322
Soja	99,80 %	103
Maïs	99,10 %	1 117
Lin	99,98 %	260

